



DELIBERATION N°	2023.09.25/086
CLASSIFICATION	7.6

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 53
Nb de membres votants : 60
(dont 7 pouvoirs)
Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, 25 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Marcel Contoux à SAINT LEGER SUR VOUZANCE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 19 septembre 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Eveline BONAMY représentant Roseline GOURDON, Isabelle REFAY représentant Jean-François TOCANT,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELOT à Annie DEBORBE, Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Michel BRUNNER à Guy FRAISE, Geneviève DESVIGNE à Françoise LACAUX, Odile FRANCHISSEUR à Roger LITAUDON, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, André PLESSAT à Franck FORTIN,

Absents : Christian BONNET, Arnaud DELIGEARD, Jean-Michel GILLARDIN, Catherine JONET,

Secrétaire de séance : Louis MERET

N°086 - FINANCES – Budget 2023 – FPIC 2023 – Répartition de droit commun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois de finances initiales pour 2011 et pour 2012 selon lesquelles un mécanisme de péréquation horizontale est institué pour le secteur communal,

Vu le budget 2023,

Vu l'état du FPIC 2023 ci-dessous,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 18 septembre 2023,

Considérant le choix de soumettre à l'avis du conseil communautaire la répartition de droit commun du FPIC 2023,

Il est rappelé :

- **L'objet du FPIC :**

Il a été mis en place pour approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal et également pour accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle ;

DELIBERATION N°	2023.09.25/086
CLASSIFICATION	7.6

- Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
 - Le FPIC est alimenté par prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux et des communes isolées dont le potentiel fiscal agrégé dépasse un certain seuil. Les sommes sont reversées aux ensembles intercommunaux et aux communes isolées moins favorisées classées en fonction d'un indice synthétique tenant compte :
 - De leur potentiel financier agrégé par habitant (P.F.I.A.)
 - Du revenu moyen par habitant (RM/hab.)
 - De leur effort fiscal (E.F.).
- **Les principes du FPIC**
- Une mesure de la richesse à l'échelon intercommunal agrégeant richesse de l'EPCI et de ses communes membres par le biais d'un nouvel indicateur de ressources : le potentiel financier agrégé (P.F.I.A.),
 - Un Fonds national unique alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des groupements et des communes dont le potentiel financier agrégé est supérieur à un certain seuil,
 - Une redistribution des ressources de ce Fonds en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du Fonds vers les collectivités moins favorisées.
 - Etant gelé depuis 2016, le FPIC représente un montant d'1 milliard d'euros en 2023,
 - Des marges de manœuvre importantes sont laissées aux exécutifs locaux pour répartir les charges ou les versements librement entre l'EPCI et ses communes membres. Chaque année, près d'un tiers des ensembles intercommunaux définissent ainsi eux-mêmes les modalités de mise en œuvre de la solidarité au sein du territoire.

- **La répartition entre EPCI et ses communes membres**

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (P.F.A.). Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

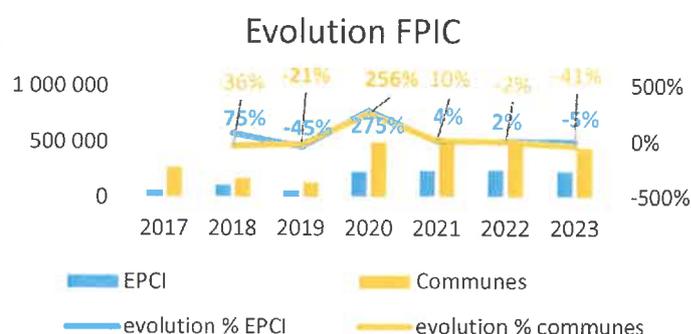
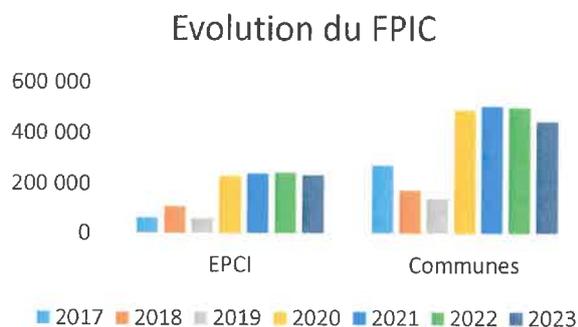
RECAPITULATIF 2017-2023

Années	EPCI	Communes	TOTAL FPIC	% FPIC/année précédente
2017	63 409 €	273 644 €	337 053 €	
2018	110 976 €	175 519 €	286 495 €	-15 %
2019	61 499 €	139 048 €	200 547 €	- 30 %
2020	230 756 €	495 134 €	725 890 €	+ 262 %
2021	240 383 €	508 722 €	749 105 €	+ 3,2 %
2022	245 057 €	505 287 €	750 344 €	+ 0,17 %
2023	233 035 €	448 504 €	681 539 €	- 9,48 %
TOTAL	1 185 115 €	2 546 038 €	3 731 153 €	

En 2023, le montant total du FPIC pour l'ensemble du territoire s'élève à 681 539 € soit une baisse de 68 805 € (-9,48 %).

DELIBERATION N°	2023.09.25/086
CLASSIFICATION	7.6

Pour la première année, le bloc communal est contributeur au FPIC (-26 659 € soit - 17 280 € pour la part des communes membres et - 9 379 € pour la part EPCI).



Explications baisse 2023 :

L'explication de la contribution au FPIC réside dans deux facteurs principaux :

- le potentiel financier du territoire a augmenté plus vite (+ 6 %) que le potentiel financier moyen (+ 5 %)
- le revenu fiscal par habitant du territoire a également augmenté plus vite (+ 2,5 %) que le revenu fiscal moyen (+ 1,5 %).

Les ressources fiscales du territoire se sont accrues en 2022 plus rapidement que la moyenne nationale. Le territoire doit donc reverser une partie de sa « richesse » aux autres territoires nationaux.

Répartition FPIC 2023 :

La répartition de droit commun du FPIC 2023 est proposée.

FPIC 2023 - Tableau récapitulatif - Répartition de droit commun

Nom de la commune	2022		2023	
	EPCI	Montant reversé aux communes	EPCI	Montant reversé aux communes
Avrilly		3 504,00		3 097,00
Beaulon		34 056,00		30 496,00
Boucé		11 399,00		10 201,00
Châtel Perron		2 937,00		2 483,00
Chavroches		7 585,00		7 019,00
Cindré		7 352,00		6 271,00
Créchy		6 055,00		5 342,00
Diou		24 441,00		22 253,00
Dompierre s/Besbre		41 250,00		36 297,00
Jaligny s/Besbre		12 329,00		11 063,00
Langy		7 523,00		6 764,00
Le Bouchaud		4 931,00		4 117,00
Le Donjon		23 216,00		19 871,00
Le Pin		11 177,00		10 045,00
Lenax		5 823,00		5 186,00
Liernolles		4 316,00		3 743,00
Loddes		3 787,00		3 402,00
Luneau		6 184,00		5 468,00
Mercy		5 637,00		4 893,00
Monétay s/Loire		5 225,00		4 624,00
Montaigu le Blin		7 506,00		6 539,00
Montaiguët en Forez		6 581,00		5 592,00
Montcombroux les Mines		8 048,00		7 241,00
Montoldre		20 397,00		18 458,00
Neuilly en Donjon		5 219,00		4 393,00
Pierrefitte s/Loire		12 533,00		11 382,00
Rongères		12 912,00		11 444,00
Saint Didier en Donjon		5 116,00		4 492,00
Saint Félix		8 648,00		7 448,00
Saint Gérard de Vaux		7 645,00		6 699,00
Saint Gérard le Puy		24 553,00		21 961,00
Saint Léger s/Vouzance		6 693,00		6 018,00
Saint Léon		11 941,00		10 610,00
Saint Pourçain s/Besbre		5 217,00		4 344,00
Saint Voir		4 692,00		4 301,00
Saligny s/Roudon		15 924,00		14 147,00
Sanssat		6 088,00		5 543,00
Sorbier		8 613,00		7 737,00
Thionne		7 552,00		6 831,00
Treteau		11 003,00		9 803,00
Trézelles		11 382,00		9 885,00
Varennes s/Allier		52 231,00		46 454,00
Varennes s/Tèches		5 867,00		5 164,00
Vaumas		10 199,00		9 383,00
Total	FPIC 2022		FPIC 2023	
	EPCI	Communes	EPCI	Communes
	245 057,00	505 287,00	233 035,00	448 504,00
	750 344,00 €		681 539,00 €	

DELIBERATION N°	2023.09.25/086
CLASSIFICATION	7.6

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la répartition de droit commun du FPIC 2023 selon le tableau figurant dans le rapport de présentation ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations nécessaires et signer tout document correspondant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C

Le Président,

